

Délibération DEL-B-2024-022

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 16 AVRIL 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le seize avril deux mille vingt-quatre, à 16h30, le Bureau communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

**Présents (21)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN

**Pouvoirs (3)** : Cécile VRIGNAUD pouvoir à Gilles PETRAUD, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD,

**Absents (5)** : Cécile VRIGNAUD, Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU

**Date de convocation** : 10-04-2024

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yves CHOUTEAU

## RESSOURCES HUMAINES

### Tableau des effectifs – Modification année 2024 n°2 : créations, suppression de poste, et augmentations de temps de travail

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

**Vu** la délibération n°2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

**Considérant** la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 20 février 2024 ;

**Considérant** l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024 ;

**Considérant** l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 avril 2024 ;

#### Créations de postes :

Afin de permettre le fonctionnement des services communautaires il y a lieu de créer les postes suivants.

CREATIONS DE POSTES								
Grade	Cat.	Emploi budgétaire						Observations Date d'Effet
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet			
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste	
<b>Budget CA2B</b>								
<b>Filière médico-sociale</b>								
Auxiliaire de puériculture	B				1	1	35h00	01/06/2024
<b>Filière animation</b>								
Adjoint d'animation	B	1	0,92	32h30				01/06/2024
<b>Filière culturelle</b>								
Assistant de conservation du patrimoine	B				1	1	35h00	16/04/2024
<b>Filière technique</b>								
Agent de maîtrise	C				1	1	35h00	01/06/2024

**TOTAL :** **Nombre de postes : 4 postes** **Dont 3 à 100% et 1 à 92,85 %**

En cas de recrutement infructueux d'un candidat statuaire, les postes pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Suppression de poste :

Considérant l'avis du comité technique en date du 12 février 2024, il convient de supprimer le poste suivant :

SUPPRESSIONS DE POSTE								
Grade	Cat.	Emploi budgétaire						Observations Date d'Effet
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet			
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste	
<b>Budget CA2B</b>								
<b>Filière médico sociale</b>								
Auxiliaire de puériculture (classe supérieure)	B				1	1	35h	01/06/2024

**TOTAL :** **Nombre de postes : 1 poste** **soit ETP : 100%**

Modifications de temps de travail :

Considérant l'avis du comité technique en date du 12 février 2024 et celui en date du 4 avril 2024, il convient de modifier le temps de travail des postes suivants :

AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL SANS SUPPRESSION DE POSTES							
Etablissement	Filière	Libellé Grade	Cat.	Temps de travail actuel	Temps de travail après augmentation	Motif	Date d'effet
CA2B	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	22h15	35h	Changement de temps de travail en lien avec l'augmentation d'encadrement nécessaire pour le passage de 25 à 28 places d'accueil en 2024	01/06/2024
CA2B	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	13h30	19h30	Augmentation du temps de travail en lien avec l'extension des horaires d'ouverture	04/04/2024
CA2B	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de 2ième classe normale	C	24h	25h30	Augmentation des heures suite à la mise en place du règlement du temps de travail en janvier 2022	04/04/2024
CA2B	Médico-sociale	Educateur de Jeunes Enfants (EJE)	A	28h	29h30	Augmentation du temps de travail afin de prendre une partie des missions d'un autre agent qui intègre des missions de référent santé	04/04/2024
CA2B	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	31h25	35h	Augmentation du temps de travail afin de prendre une partie des missions d'un autre agent qui intègre des missions de référent santé	04/04/2024
CA2B	Administrative	Rédacteur	B	17h30	35h	Augmentation du temps de travail pour les nécessités du service Conservatoire	01/09/2024

**TOTAL :**

**Nombre de postes : 6 postes**

**soit ETP : 499%**

**ETP : 5,12**

**Le Bureau communautaire est invité à :**

- **Créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;**
- **Supprimer des effectifs le poste listé ci-dessus ;**
- **Augmenter les temps de travail des postes tel que défini ci-dessus,**
- **Prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter des dates d'effet respectivement précisées ;**
- **Imputer les dépenses sur les budgets concernés ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité la présente délibération.**

Transmis en préfecture le **23 AVR. 2024**

Notifié ou publié le **23 AVR. 2024**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.

DEL B-2024-022

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

